

Le travailleur a-t-il intérêt à adopter le deuxième pilier des pensions ?

Le gouvernement belge ainsi que d'autres gouvernements européens qui ne l'avaient pas encore fait l'ont inscrit dans leur programme : il faut démocratiser le deuxième pilier des pensions. Une nouvelle loi va d'ailleurs dans ce sens. Le patronat est bien évidemment pour. Ce qui est par contre plus inquiétant, c'est même les syndicats inscrivent ce point parmi leurs revendications.

Le 2^{ème} pilier permet de compléter la pension légale. Plusieurs secteurs ou entreprises ont déjà conclu des accords dans ce sens. Il faut dire qu'elles y trouvent un intérêt certains. Si une entreprise accorde 1% d'augmentation calculé sur le salaire brut des travailleurs, elle devra s'acquitter d'environ 1,6%, cotisations patronales oblige. Par contre, si ce 1% est versé dans un 2^{ème} pilier, les cotisations patronales tombent.

Prenons maintenant 7 secteurs ainsi que le total de tous les secteurs d'activité au niveau belge. Les réductions structurelles s'élèvent à environ 2,7 milliards d'euros en 2002 et les cotisations totales à plus de 34 milliards.

x 1000€	Réductions structurelles	Cotisations à charge des travailleurs	Cotisations à charge des employeurs	Cotisations totales
Industries alimentaires	111 232	304 650	989 687	1 294 337
Industrie chimique	94 946	424 392	1 226 469	1 650 861
Métallurgie & Travail des métaux	134 359	404 303	1 334 648	1 738 951
Fabrication de machines et équipements	57 832	178 823	569 240	748 063
Construction	231 545	519 008	2 172 847	2 691 855
Commerce - Réparation	523 108	1 522 157	4 121 408	5 643 565
Transports et autres services auxiliaires	172 734	409 229	1 365 774	1 775 003
Total Belgique	2 701 861	8 677 012	25 691 652	34 368 664

Source: ONSS 2002

En globalisant toutes les entreprises par secteurs qu'elles répondent au schéma abrégé ou complet de la comptabilité, on dégage des comptes de résultats le poste des rémunération (62). Il suffit alors d'en retirer les charges patronales pour aboutir à la rémunération brute. Cette rémunération par travailleur et par heure varie fortement d'un secteur à l'autre.

	Masse salariale ou rémunérations x 1000 €	Rémunérations brutes x 1000 €	Nombre de travailleurs	Rémunération brute/travailleur en €	Rémunération brute horaire en €
Industries alimentaires	2 539 326	1 244 989	87 513	14 226	7,80
Industrie chimique	4 696 701	3 045 840	71 465	42 620	23,37
Métallurgie & Travail des métaux	4 447 452	2 708 501	98 322	27 547	15,10
Fabrication de machines et équipements	1 551 933	803 870	42 028	19 127	10,49
Construction	3 625 132	933 277	183 818	5 077	2,78
Commerce - Réparation	14 753 353	9 109 788	447 531	20 356	11,16
Transports et autres services auxiliaires	5 691 875	3 916 872	117 680	33 284	18,25
Total Belgique	78 521 553	44 152 889	2 418 446	18 257	10,01

Source: BNB 2002, ONSS 2002

Rappelons à cet instant les plafonds de rémunération au-delà desquels les allocations sociales sont limitées. En matière de pension nous considérons le plafond annuel doit être divisé par 13,85 pour tomber sur le plafond mensuel car il tient compte du double pécule de vacance ainsi que du 13^{ème} mois. Ceci n'est pas le cas des 2 autres plafonds. Nous considérons ensuite que les travailleurs prestent 13 semaines par trimestres à 38 heures/semaine.

	plafond brut pour les indemnités		
	par an	par mois	par heure
chômage		1676,1	10,18
maladie		2631,5	15,98
pension	40898,3	2952,9	17,93

Peu de secteurs dépassent en moyenne le plafond retenu pour le calcul des pensions de retraite.

	1,50%	1,50% / travailleur	1,50% / travailleur / heure
Industries alimentaires	18 675	213	0,12
Industrie chimique	45 688	639	0,35
Métallurgie & Travail des métaux	40 628	413	0,23
Fabrication de machines et équipements	12 058	287	0,16
Construction	13 999	76	0,04
Commerce - Réparation	136 647	305	0,17
Transports et autres services auxiliaires	58 753	499	0,27
Total Belgique	662 293	274	0,15

Prenons maintenant l'hypothèse que 1,5% de la masse salariale brut est déposée chaque année dans un 2^{ème} pilier. Cela signifie que les entreprises belges font en moyenne un effort de 15 centimes par heure et par travailleur. Comme on peut le constater aisément, le 1,5% est largement couvert par les réductions structurelles de cotisations patronales dont bénéficient les employeurs et qui n'ont pas permis la

création d'emplois comme ce fût pourtant évoqué. Il serait même largement couvert par la dernière baisse structurelle de cotisations patronales qui n'est pas encore intégrée dans les statistiques et qui s'élève à 800 millions d'euros.

Chaque année, les entreprises placent 1,5% de la rémunération brute totale indexée (soit 662 millions la première année un peu plus chaque année compte tenu d'un taux d'inflation de 2%) durant une période de 10 ans ou de 30 ans à un taux de 3,25% dans un système capitalisé.

La formule que nous utilisons par exemple dans le cadre d'un placement sur 10 ans est relativement simple. Pour le capital (K) placé la 1^{ère} année, $K_{10} = K_1 \times (1+3,25\%)^{10-1}$. Pour le capital placé la 2^{ème} année, $K_9 = K_1 \times (1+3,25\%)^{9-1}$ et ainsi de suite jusqu'à la dernière année, $K_1 = K_1 \times (1+3,25\%)^{1-1}$. Tout cela en tenant compte que chaque année, l'entreprise prélève 1,5% de la rémunération brute totale indexée de 2% par an.

	Placement de 1,5% de la rémunération brute indexée avec capitalisation sur 10 ans x 1000 €	Placement de 1,5% de la rémunération brute indexée avec capitalisation sur 30 ans x 1000 €	Résultat du placement sur 10 ans / travailleur en €	Résultat du placement sur 30 ans / travailleur en €
Industries alimentaires	235 900	1 193 706	2 696	13 640
Industrie chimique	577 125	2 920 376	8 076	40 864
Métallurgie & Travail des métaux	513 206	2 596 933	5 220	26 413
Fabrication de machines et équipements	152 317	770 758	3 624	18 339
Construction	176 837	894 834	962	4 868
Commerce - Réparation	1 726 121	8 734 540	3 857	19 517
Transports et autres services auxiliaires	742 168	3 755 530	6 307	31 913
Total Belgique	8 366 083	42 334 153	3 459	17 505

Dans le premier cas, les 10 versements successifs et les intérêts qu'ils auront engendrés se montent à 8 366 millions d'euros à l'échelle belge. Dans l'autre cas, les 30 versements successifs et les intérêts qu'ils auront engendrés se montent à 42 334 millions d'euros à l'échelle belge. Cela fait 3 459 € par travailleur dans le premier cas ou 17 505 € par travailleur dans le deuxième cas.

Cette somme est bloquée jusqu'à la pension. Une fois les taxes payées, le travailleur retrouvera environ 80% de la somme épargnée, soit 2 767 € ou 14 003 €. Pour être honnête, il faudra retirer 10 ans ou 30 ans d'inflation. Ainsi, hors d'un taux d'intérêt de 3,25%, on peut dire qu'en moyenne, le taux d'intérêt réel n'est que de 1,25%.

Il faut donc se demander si cette solution est réellement intéressante pour le travailleur. N'aurait-il pas plutôt intérêt à négocier une augmentation de salaire qui aura un impact sur la pension.

	Actualisation du gain de 1% après 10 ans	Actualisation du gain de 1% après 30 ans	Somme des intérêts du placement sur 10 ans avec capitalisation du supplément de rémunération	Somme des intérêts du placement sur 30 ans avec capitalisation du supplément de rémunération
Industries alimentaires	136 323	505 068	20 944	290 736
Industrie chimique	333 511	1 235 639	51 239	711 279
Métallurgie & Travail des métaux	296 573	1 098 787	45 564	632 502
Fabrication de machines et équipements	88 022	326 115	13 523	187 724
Construction	102 191	378 613	15 700	217 943
Commerce - Réparation	997 496	3 695 666	153 251	2 127 361
Transports et autres services auxiliaires	428 887	1 589 000	65 892	914 686
Total Belgique	4 834 618	17 911 979	742 771	10 310 790

en €	Actualisation du gain de 1% après 10 ans / travailleur	Actualisation du gain de 1% après 30 ans / travailleur	Somme des intérêts du placement sur 10 ans avec capitalisation du supplément de rémunération / travailleur	Somme des intérêts du placement sur 30 ans avec capitalisation de rémunération / travailleur
Industries alimentaires	1 558	5 771	239	3 322
Industrie chimique	4 667	17 290	717	9 953
Métallurgie & Travail des métaux	3 016	11 175	463	6 433
Fabrication de machines et équipements	2 094	7 759	322	4 467
Construction	556	2 060	85	1 186
Commerce - Réparation	2 229	8 258	342	4 754
Transports et autres services auxiliaires	3 645	13 503	560	7 773
Total Belgique	1 999	7 406	307	4 263

Une augmentation de 1% du salaire brut (qui coûterait environ 1,5% à l'employeur) s'élèverait en moyenne à 7 406 euros par travailleurs au bout de 30 ans. Si cet argent est placé à du 3,25%, ce qui est un taux d'intérêt relativement faible, il rapportera au total environ 4 263 euros par travailleur. En outre, l'augmentation salariale ouvre un droit à la pension qui n'existe pas dans le cadre du placement.

Pour effectuer ce calcul, nous avons premièrement calculé la différence année après année entre les rémunérations indexées et les rémunérations indexées augmentées de 1%. Ensuite, nous avons globalisé cette différence pour dégager le gain sur 10 ou 30 ans. Enfin, nous avons appliqué comme pour le cas du deuxième pilier les formules de placement avec capitalisation à savoir $K_n = K_n \times (1+3,25\%)^{n-1}$ et ce pour chaque année (n).

en €	Droit ouvert à la pension si cohabitant et augmentation salariale durant 10 ans	Droit ouvert à la pension si cohabitant et augmentation salariale durant 30 ans	Droit ouvert à la pension si chef de ménage et augmentation salariale durant 10 ans	Droit ouvert à la pension si chef de ménage et augmentation salariale durant 30 ans
Industries alimentaires	21	77	26	96
Industrie chimique	62	231	78	288
Métallurgie & Travail des métaux	40	149	50	186
Fabrication de machines et équipements	28	103	35	129
Construction	7	27	9	34
Commerce - Réparation	30	110	37	138
Transports et autres services auxiliaires	49	180	61	225
Total Belgique	27	99	33	123

Si le travailleur est à 30 ans de sa pension, le travailleur se crée un droit annuel de 99€ ou de 123€ selon le fait qu'il soit cohabitant ou chef de ménage. A supposé qu'il vive encore 20 ans, cela fait 1 925€ de plus s'il est cohabitant ou 2 469€ de plus s'il est chef de ménage.

Au total, la situation revient grosso modo au même que l'on soit cohabitant ou chef de ménage. Le travailleur n'y gagne rien mais n'y perd rien non plus à accepter l'une ou l'autre des possibilités.

montants en € et par travailleur	cohabitant	chef de ménage
2ème pilier et placement à 10 ans	2 767	2 767
2ème pilier et placement à 30 ans	14 004	14 004
augmentation de rémunération et placement à 10 ans	2 839	2 973
augmentation de rémunération et placement à 30 ans	13 645	14 139

Par contre dans le cas du 2^{ème} pilier, la sécurité sociale se voit amputée d'un paquet important de recettes. La solidarité est donc brisée. Aussi, il est primordial que les sommes capitalisées ne soient pas laissées ni trop aux mains

du privé, ni trop aux mains du public. Les expériences passées nous ont souvent appris que l'argent pouvait avoir des ailes. L'Etat, en manque de liquidité, sera trop tenté « d'emprunter temporairement » cette réserve financière tandis que le privé ne pourra s'empêcher de spéculer sur ou avec les fonds ainsi épargnés.

Ainsi, on peut dire que si la situation est équivalente en terme de pension pour le travailleur qui n'a pas encore atteint le plafond de rémunération édicté pour les indemnités de pension, elle ne l'est pas nécessairement pour les soins de santé ou le chômage. Il nous semble dès lors que le travailleur sous statut ouvrier a presque toujours intérêt à choisir l'augmentation salariale d'autant que cet argent finance aussi sa sécurité sociale.

Dans le cadre du 2^{ème} pilier, la réduction de cotisations patronales accordée est donc entièrement financée par le budget de sécurité sociale. Ce manque de recettes dans le giron de l'ONSS ne peut qu'à terme provoquer des tensions soit dans le financement, soit dans les dépenses c'est-à-dire finalement dans le salaire différé des travailleurs. Il y a donc une perte pour ces derniers qui n'est pas chiffrée dans cette étude. Par contre, cet argent épargné retourne généralement aux entreprises (pas nécessairement celles où l'argent a été épargné). On peut donc raisonnablement qualifier le 2^{ème} pilier de transfert d'argent des travailleurs vers les entreprises.